# Table des matières

Sommaire	5
Introduction	7
Directive Services de médias audiovisuels et localisation des services Emmanuel <b>D</b> ERIEUX	11
I. Localisation dans un État membre	14
A. Critères de localisation dans la directive SMA	14
B. Critères de localisation dans les législations nationales	16
1. Décret coordonné du 26 mars 2009	17
2. Loi française du 30 septembre 1986	18
II. Délocalisation dans un autre État membre	21
A. Obstacles à la délocalisation dans la directive SMA	22 23
<ol> <li>Lieu d'exercice des activités</li> <li>Absence de tentative de délocalisation</li> </ol>	23 24
De la télévision aux services de médias audiovisuels: le champ d'application matériel de la directive Services de médias audiovisuels Elisenda <b>M</b> ALARET <b>G</b> ARCIA	29
Introduction	29
I. Le fondement de l'intervention publique dans la directive Télévision sans frontières	33
A. Une approche citoyenne présente dans les systèmes juridiques nationaux et sous-jacents dans une perspective communautaire qui donne la priorité au côté « industrie culturelle » : la spécificité de la régulation de la télévision face aux télécommunications	33

## LA DIRECTIVE SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS

	В. Т	Une conception doublée par une approche consumériste	35
II.	La	directive SMA : le changement de rôle de l'utilisateur et la nouvelle	
		proche sur la justification de l'intervention comme source	
	de	la géométrie variable de la régulation audiovisuelle	36
	A.	Adapter le « modèle audiovisuel européen » aux nouvelles réalités technologiques qui se présentent comme la télévision	36
	В.	L'« éblouissement » technologique : la « nouvelle » interaction entre l'utilisateur et le fournisseur, la portée de la différence	38
	C.	Une approche consumériste renforcée? Complétée par une approche citoyenne limitée au droit à connaître?	38
	D.	Les nouveaux services médias audiovisuels à la demande sont différents, donc la réglementation doit être différente ; une distinction fondée sur le contrôle de l'utilisateur	40
III.	Les	SMA à la demande : le principe de base de la neutralité technologique	
		pose l'application d'un régime équivalent aux services	42
	-	sont équivalents	42
	A.	Des critères énoncés de manière abstraite (positivement et négativement); une notion autonomepar rapport à la définition des services directive « commerce électronique »	43
	В	La déclinaison des critères de la directive dans les transpositions	т.
	Δ.	nationales : une particularité, la technique législative des énoncés	
		«à titre d'exemple»	44
		1. La stratégie du Conseil supérieur de l'audiovisuel :	
		des considérationsau fil des obligations culturelles	45
		2. La stratégie de l'Ofcom : quels services pour la corégulation?	47
En	guis	e de conclusion	50
RoŁ	ert	mmunications commerciales dans la directive 2007/65/CE	53
I.		dre juridique de référence, fondement et objectifs de la nouvelle	F 2
		lementation des communications commerciales	53
		Introduction	53
		La procédure législative	54 56
II.		mmunication commerciale audiovisuelle : définition et typologies	58
		Publicité télévisée	59
		1. Spots publicitaires	60
		2. Autopromotion	61
		3. Télépromotion	61
		4. Écran partagé	62 63
	В.	Télé-achat	63

## TABLE DES MATIÈRES

	C. Parrainage  D. Placement de produit
III.	La réglementation des communications commerciales audiovisuelles
	A. Les règles « qualitatives »  B. Les interruptions publicitaires  C. Les limites de volume admissible de publicité
IV.	Conclusions
thé auc	téro-régulation, auto-régulation et co-régulation: esquisse forique et application au marché des services de médias diovisuels rolas Тнікіом
	Introduction
	<ul><li>A. Du monopole à la concurrence</li><li>B. La sauvegarde des préoccupations d'intérêt public</li><li>C. L'instauration d'autorités de régulation</li></ul>
	La régulation comme garantie d'un équilibre entre intérêts ou objectifs divergents sur un marché déterminé ou dans l'entreprise
	La régulation comme principe organisateur des rapports entre le marché et l'État
Les ent	concessions de la directive SMA en matière de quotas : re politique industrielle et diversité culturelle ne LIBERT
II. III. IV.	La diversité culturelle sous SMA  Des services linéaires aux services non linéaires  Des programmes de flux aux programmes de stock  Entre rigueur et laxisme  Vers un contrôle qualitatif?
que	protection des mineurs: quelle réglementation, elle(s) régulation(s)? neviève Тнікү
I.	La protection des mineurs dans le cadre européen : de la directive 89/552/CEE Télévision sans frontières à la directive 2007/65/CE Services de médias audiovisuels

anthemis 201

## LA DIRECTIVE SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS

		Directive	111 11 <i>6</i>
II.	Ca	dre légal en Communauté française : la transpositionde la directive 1A dans le « décret coordonné sur les services de médias audiovisuels »	119
	A.	Le processus de la transposition : le rôle du Collège d'avis	
		du Conseil supérieur de l'audiovisuel	119 120
		sur les services de médias audiovisuels	121
III.	La	régulation	123
		arence, pluralisme et relations avec les publics: directive «consommateur compris»	
àu	ne (	directive « citoyen acteur »?' Нанот et Valérie <b>S</b> ткаєтманs	125
I.		s nécessités du marché et son corollaire, la protection	
Ħ		ansposition nationale et poids de l'histoire	125 132
		citoyen tributaire de la liberté de choix du consommateur	135
		rs une directive « citoyen acteur »?	137
ďu	ne	pération entre États membres : chronique occasion manquée ? rançois Furnéмonт	139
		ne brève histoire de la coopération : le cadre juridique	
	sou	is la directive TVSF	139
II.		s leçons tirées (ou non) de l'histoire : le processus de réexamen la directive TVSF et d'élaboration de la directive SMA	140
		Juridiction	141
		Coopération	144
III.		nistoire contemporaine de la coopération : le cadre juridique as la directive SMA	145
		Juridiction	145 147
		nistoire parallèle : la coopération entre régulateurs	149
V.	La	critique historique : la coopération à l'épreuve des faits	151
		de la transposition de la directive Services de médias	4 = 0
		risuelsnuel <b>J</b> oır	153
I.	Οì	i en est-on dans la transposition au 23 juin 2010?	153
	Α.	Comment expliquer ce retard?	153

## TABLE DES MATIÈRES

1. L'importance du changement résultant de l'adoption	
de la directive modificative 2007/65/CE	154
2. La difficulté et la sensibilité de certains aspects de la réglementation	155
3. Les questions d'intérêt national	155
B. Qu'attend-on de la transposition?	155
1. Une plus grande compétitivité de l'industrie audiovisuelle	156
européenne	
a. La directive facilite le financement des programmes      b. La directive promeut la création et la diffusion des œuvres européennes	156 157
2. Des services de médias audiovisuels plus inclusifs et renforçant	137
le droit à l'information	157
3. Une modernisation de la régulation des services de médias	,
audiovisuels	158
a. La place dévolue à l'autorégulation et à la coopération entre les acteurs	159
b. Le rôle accru de la Commission dans la mise en œuvre	
de la directive	160
4. La protection du consommateur	160
II. Que va faire la Commission en vue d'assurer le respect effectif des règles de la directive	162
A. Veiller à la transposition des nouvelles règles en droit national	162
1. Accompagner les États membres	162
2. Poursuivre les États membres n'ayant pas communiqué	10_
leurs mesures nationales d'exécution (MNE)	162
3. Examen des mesures nationales d'exécution (MNE)	162
B. Veiller à l'application effective des règles de la directive	164
1. À travers ses rapports d'application	164
2. À travers un monitoring systématique	164
Regard	167
Paul Martens	107
I. Une réaction « constitutionnelle »	167
II. Une réaction « citoyenne »	168
III. Une réaction « corporative »	168
Conclusions générales François <b>J</b> ongen	169
Annexe	177
Directive Services de médias audiovisuels	175